

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2679

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2679 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone M 5-98 et ses dispositions particulières dans le secteur de Saint-Canut;
- autoriser les studios de sport et d'entraînement ainsi que d'autres activités récréatives de moindre impact dans différentes zones commerciales sur l'ensemble du territoire;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 5-81 et y prévoir une zone tampon élargie, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les logements supplémentaires sans numéro civique en zone agricole permanente;
- préciser les normes encadrant la végétalisation dans l'emprise municipale.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 septembre 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate